

Enfin

une baisse d'impôts pour tous

OUI au paquet fiscal

- ✓ **Soutenir les familles**
- ✓ **Soulager la classe moyenne**
- ✓ **Promouvoir la propriété de son logement**
- ✓ **Donner de l'élan à l'économie**

www.baissedimpots.ch

www.paquetfiscal.ch

Argumentaire pour la votation populaire du 16 mai 2004

Table des matières

Six raisons de dire oui à la baisse d'impôts	3
L'essentiel sur la baisse d'impôts	
• De quoi s'agit-il?	4
• Les principaux avantages du paquet fiscal	4
• Une longue maturation	4
• Examen par le Parlement	5
• Une baisse d'impôts largement soutenue	5
• Référendums	5
Le contexte: pression croissante sur les contribuables et les cotisants	
• Impôts, taxes et cotisations en hausse constante	6
• Un Etat de plus en plus gourmand	6
• Hausse de TVA à craindre	7
• Budget des ménages sous pression, baisse d'impôts indispensable	7
Le paquet fiscal à la loupe	
• Imposition du couple et de la famille	9
• Imposition du logement	13
• Droit de timbre	15
• La baisse d'impôts en chiffres	16
De bonnes nouvelles pour les contribuables romands	
• Des impôts très lourds en Suisse romande	18
• Effets du paquet fiscal, canton par canton	19
Réponse aux principaux arguments des opposants à la baisse d'impôts	20

Enfin

une baisse d'impôts pour tous

OUI au paquet fiscal

1. Un soulagement pour les familles

Augmentation de la déduction pour enfants, introduction de déductions pour frais de garde et pour familles monoparentales : autant de mesures qui feront baisser les impôts des familles.

2. Une imposition plus juste pour les personnes mariées

Dans le système actuel, les couples mariés continuent de payer plus d'impôts que les concubins. Le paquet fiscal corrige enfin cette inégalité de traitement.

3. Une baisse d'impôts pour la classe moyenne

Le paquet fiscal diminuera l'impôt fédéral direct et certains impôts cantonaux. Cette baisse d'impôts profitera à tous, et notamment à la classe moyenne, étouffée depuis plusieurs années par la hausse incessante des impôts, taxes et cotisations de tout genre. Ces contribuables ont vraiment besoin d'un ballon d'oxygène.

4. Un coup de pouce à la propriété du logement

En majorité locataires, les Suisses rêvent de devenir propriétaires. Le paquet fiscal contribuera à faciliter l'accession à la propriété d'un plus grand nombre de personnes grâce à la suppression de la valeur locative, à la promotion de l'épargne-logement et à la déductibilité des intérêts hypothécaires limitée dans le temps. Il diminue en plus le risque d'un endettement excessif.

5. Un remède à long terme pour améliorer la santé de notre économie

Ces dernières années les charges ont augmenté davantage que le revenu, réduisant d'autant le pouvoir d'achat des consommateurs. En soulageant le contribuable, le paquet fiscal participera à la relance de la consommation et donnera une impulsion positive et durable à l'économie qui se traduira par des recettes supplémentaires.

6. Une réforme du droit de timbre qui fait l'unanimité

La réforme du droit de timbre de négociation consolidera notre marché financier face à la concurrence étrangère, alors que le relèvement de la franchise pour le droit d'émission bénéficiera surtout aux petites entreprises. Bien que cette réforme fasse l'unanimité, elle est menacée par le référendum.

Refuser le paquet fiscal, c'est se priver d'une baisse d'impôts profitable à tous et prendre le risque de repousser de plusieurs années des réformes indispensables

**Toute baisse d'impôts est bonne à prendre
OUI au paquet fiscal**

L'essentiel sur la baisse d'impôts

De quoi s'agit-il?

En juin 2003, le Parlement a approuvé le "paquet fiscal", qui réforme l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et celle du droit de timbre. La majorité des changements concerne l'impôt fédéral direct (IFD), mais les cantons en reprendront également une partie, suite à la modification de la loi sur l'harmonisation fiscale (LHID). Les principales modifications sont les suivantes :

Imposition du couple et de la famille

Le "paquet fiscal" corrige la discrimination envers les couples mariés, qui paient actuellement plus d'impôts que les concubins. Elle améliore la situation des familles, en augmentant les déductions en faveur des enfants, ainsi que celle des personnes seules. Ce sont les contribuables déclarant moins de 150'000 fr. qui sont les principaux bénéficiaires de la réforme. Ces mesures entreront en vigueur en 2004 ou en 2005, si le Parlement accepte la demande du Conseil fédéral de les différer.

Imposition du logement

L'imposition de la valeur locative est supprimée, mais, en contrepartie, la déduction des intérêts hypothécaires ne sera plus possible. Toutefois, les nouveaux propriétaires de leur logement pourront continuer de déduire une partie des intérêts durant dix ans. Les personnes de moins de 45 ans pourront constituer une épargne-logement et bénéficier d'une déduction fiscale sur une partie de leurs versements. L'ensemble de ces mesures favorise l'accès à la propriété. Elles entreront en vigueur en 2008.

Droit de timbre

Le droit de timbre est un impôt qui frappe les transactions sur les titres. La révision consiste à ancrer dans le droit ordinaire des mesures urgentes décidées en 2001 et qui prendront fin en 2005. Le Parlement a en plus introduit deux nouveautés concernant les transactions avec les banques et les sociétés étrangères et une augmentation de la franchise pour les droits d'émission de capital. Ces changements améliorent notamment la position de la place financière suisse, si importante en terme d'emplois et de recettes fiscales.

Les principaux avantages du "paquet fiscal"

- Les impôts baissent pour la classe moyenne
- Les personnes élevant des enfants sont fiscalement avantagées
- Les couples mariés sont mis sur pied d'égalité avec les concubins
- La propriété du logement est incitée, le surendettement est découragé
- La baisse d'impôts stimule durablement l'économie et donne un coup d'arrêt à la hausse incontrôlée des prélèvements et des dépenses publiques.

Une longue maturation

En 1984, le Tribunal fédéral rendit un arrêt fondamental précisant notamment que les couples mariés et les concubins devaient être mis sur pied d'égalité. Suite à cet arrêt, les cantons ont adopté des mesures correctives. Au niveau fédéral, de nombreuses interventions parlementaires ont été déposées à ce sujet et certains partis, soucieux d'améliorer le sort des familles, en ont fait un cheval de bataille. Il a finalement fallu attendre 1996 pour que le Conseil fédéral charge une commission de faire des propositions pour réviser l'imposition des familles.

Le Conseil fédéral présenta son projet en février 2001. Outre la révision de l'imposition de la famille, ce dernier prévoyait également la révision de l'imposition du logement et du droit de timbre.

Examen par le Parlement

La procédure parlementaire a débuté au printemps 2001. Les volets sur la famille et le droit de timbre n'ont pas suscité d'importantes controverses. En revanche les débats ont été rudes sur l'imposition du logement. Dans ce domaine, le Parlement a repris les grandes lignes du projet du Conseil fédéral, mais a augmenté les déductions d'intérêts pour les nouveaux propriétaires, celles pour les frais d'entretien et a introduit l'épargne-logement. Il y eut également de longs débats au sujet de la constitution d'un seul « paquet » avec les trois projets. La jonction fut effectuée en automne 2002.

Le paquet fiscal a été adopté le 20 juin 2003 par le Conseil national par 97 voix contre 69 et par le Conseil des Etats par 30 voix contre 13. Tandis que les partis bourgeois ont voté très majoritairement pour une diminution des impôts, la gauche a rejeté les allègements fiscaux en faveur des familles et les mesures visant à favoriser l'acquisition d'un logement.

Une baisse d'impôts largement soutenue

Du côté des partis, le PDC, le PRD, l'UDC et les libéraux sont en faveur du paquet fiscal. Près de 130 parlementaires font partie du comité de soutien. Les organisations économiques appuient également très largement le paquet fiscal.

Référendums

Pour la première fois dans l'histoire de la Confédération, onze cantons ont demandé le référendum contre un projet fédéral, en l'occurrence le paquet fiscal (BS, BE, GL, GR, JU, OW, SG, SH, SO, VD, VS).

S'ils ne contestent pas la réforme de l'imposition des familles et du droit de timbre, ils s'opposent à celle de la propriété du logement. Ils craignent un recul de leurs recettes et considèrent en outre que la Confédération s'immisce excessivement dans leur législation fiscale. Le 5 novembre 2003, le Conseil fédéral a annoncé qu'il allait présenter un projet ajustant certaines dispositions de l'imposition du logement en fonction des reproches formulés par les cantons.

Outre le référendum des cantons, une alliance entre la gauche et les Verts, soutenue par le PS, certains syndicats et l'Association des locataires, a récolté 58'000 signatures. La gauche prétend que les nantis et les propriétaires bénéficieront plus que les autres du paquet fiscal.

Le contexte: une pression croissante sur les contribuables et les cotisants

Impôts, taxes et cotisations en hausse constante

Entre 1990 et 2002, la Suisse a été l'un des pays de l'OCDE où les impôts et les cotisations sociales ont le plus augmenté. En la matière, la Suisse perd régulièrement du terrain alors qu'elle occupait une position de pointe. Mais il y a plus grave: malgré cette hausse des ponctions publiques, la Confédération et les cantons ont doublé leur dette en dix ans seulement.

Impôts et cotisations sociales, en % du PIB		
rang	pays	augmentation 90-02, en points de %
1	Turquie	13,2
6	Suisse	4,4
7	Autriche	3,7
8	Allemagne	3,3
9	Belgique	3
10	Espagne	2,4
11	Danemark	2,3
12	Italie	2,2
16	France	1,2
18	Grande-Bretagne	-0,9
19	Suède	-1,3
22	Pays-Bas	-3,7
23	Irlande	-5,5

Source: OCDE, DFF. Pour la Suisse, sans cotisations maladie et SUVA

Tous impôts confondus, les recettes fiscales de la Confédération des cantons et des communes ont progressé de 3,4% par an, passant de 65,8 milliards en 1990 à 95,2 milliards en 2001. Cette progression est largement supérieure à celle de la croissance économique durant la même période. La Suisse ne supportera pas longtemps un tel écart.

Recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes, en milliards			
prélèvement	1990	2001	augmentation annuelle moyenne
Impôt sur le revenu et la fortune	48,52	67,04	2,98%
Impôts sur la consommation (TVA p. ex.)	13,99	24,17	5,1%
Taxes routières	0,327	0,977	10,46%
Droits de douane	1,20	1,06	-1,12%
Taxes agricoles	0,449	0,137	-10,23%
Taxes d'incitation (depuis 2000)	-	0,92	35,3%
Impôts sur la propriété et la dépense (auto p.ex.)	1,28	1,84	3,35%
Total	65,78	95,18	3,42%

Source: AFF, Finances publiques en Suisse 2001, propres calculs

Un Etat de plus en plus gourmand

Il n'est pas étonnant que les prélèvements en tout genre ne cessent d'augmenter, car les dépenses de l'Etat et des assurances sociales ont connu une progression fulgurante depuis 1990, passant de 33,1 à 38,6% du PIB. En matière de dépenses, la Suisse est une fois encore l'un des pays où l'augmentation a été la plus forte. Les dettes publiques et les charges fiscales pèsent lourdement sur les contribuables et sur les entreprises, ce qui freine notre croissance.

Si nous voulons retrouver le chemin de la prospérité, il est urgent de briser ce cercle vicieux en agissant à la fois sur les dépenses et sur la fiscalité.

Dépenses de l'Etat et des assurances sociales, en % du PIB		
rang	pays	augmentation 90-02, en points de %
1	Japon	6,2
2	Suisse	5,5
3	Allemagne	3,9
6	France	1,3
10	Etats-Unis	-2,4
11	Danemark	-3,0
12	Suède	-3,7
13	Belgique	-4,3
15	Italie	-6,5
16	Pays-Bas	-7,4
19	Irlande	-10,0

Source: OCDE, DFF

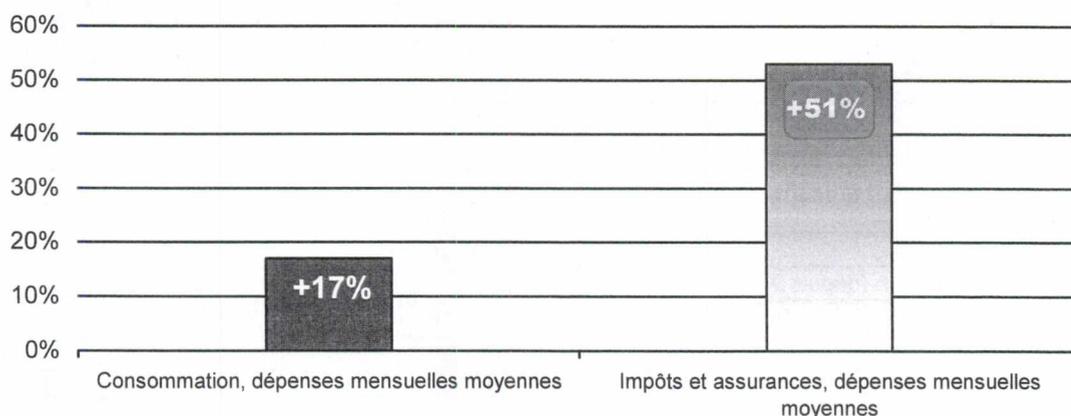
Hausse de TVA à craindre

En mai 2004, le peuple sera appelé à voter sur une hausse de TVA de 1,8 points, représentant une augmentation des prélèvements d'environ 4 milliards.

Budget des ménages sous pression, baisse d'impôts indispensable

Les citoyens ressentent très directement les conséquences de la progression des dépenses et des prélèvements publics. Depuis 1990, la part des dépenses qu'ils consacrent aux impôts et aux assurances n'a cessé d'augmenter, au détriment des dépenses de consommation.

Augmentation très forte des dépenses mensuelles pour les impôts et les assurances période 1990-2001



Source : OFS, enquête sur la consommation des ménages ; indices des salaires et des prix

Cette ponction de plus en plus importante des contribuables en faveur de l'Etat exerce sans nul doute une influence négative sur le développement de la prospérité. La baisse de l'imposition apparaît donc comme une nécessité pour augmenter le pouvoir d'achat. La consommation des ménages est en effet un des « moteurs » de la conjoncture.

		1990	2001	Variation 90-2001, en %
Dépenses de consommation mensuelles moyennes par ménage	en francs	4296.-	5013.-	+17%
	en %	69,1	63,4	
Dépenses mensuelles moyennes par ménage pour les impôts, les assurances sociales et privées	en francs	1923.-	2899.-	+51%
	en %	30,9	36,6	

Source : OFS, enquête sur les revenus et la consommation

Le paquet fiscal à la loupe

Imposition du couple et de la famille

Particulièrement injuste, l'imposition des familles au niveau fédéral fait l'unanimité contre elle. En outre, le système n'est plus adapté à la société actuelle, où le nombre de personnes seules et de familles monoparentales se multiplie. La réforme votée par le Parlement dans ce domaine apporte enfin les correctifs nécessaires.

Corriger l'injustice frappant les couples mariés

L'impôt fédéral direct comporte une grave injustice, dont la correction est demandée depuis longtemps. A l'heure actuelle, les couples mariés paient en effet plus d'impôts que les concubins. L'exemple suivant est éloquent : selon le niveau de revenu, l'impôt des couples mariés peut être deux fois plus élevé que celui de concubins !

Couples à deux revenus, 50/50, sans enfants		
Revenu brut total	Concubins Impôt, en fr.	Mariés Impôt, en fr.
70 000	222	252
80 000	298	477
90 000	375	738
100 000	590	1 077

La situation est encore plus choquante pour les couples avec enfants, qui sont très clairement préférentiels.

Couples à deux revenus, 70/30, avec deux enfants		
Revenu brut total	Concubins Impôt, en fr.	Mariés Impôt, en fr.
70 000	0	99
80 000	118	187
90 000	200	360
100 000	287	624

La révision de l'imposition du couple et de la famille rétablit l'équilibre entre mariés et concubins, en introduisant le splitting partiel. Cela consiste à additionner les revenus des conjoints et à les diviser par 1,9 pour obtenir le revenu déterminant le taux d'impôt. Grâce au splitting, le fait que les deux époux travaillent ne se traduira pas par un coup de massue fiscal.

Les cantons devront également introduire le splitting, en étant libre de choisir le diviseur. Il est intéressant de relever que les cantons ont déjà rétabli partiellement ou complètement l'équilibre entre concubins et couples mariés suite à un arrêt du Tribunal fédéral (pour mémoire, ce dernier peut déclarer une loi cantonale contraire à la constitution, alors qu'il ne peut pas se prononcer sur une loi fédérale).

Favoriser les familles avec enfants

Les familles avec enfants sont dans une situation particulièrement difficile. Les impôts sont lourds et les déductions faibles. Le paquet fiscal corrige la situation, en doublant presque les déductions pour les enfants et en permettant de déduire une part substantielle des frais de garde. De plus, les familles monoparentales et les personnes seules bénéficieront de déductions supplémentaires. Ces importantes déductions réduiront considérablement la charge fiscale des familles avec enfants. Ainsi, le fait d'avoir des enfants ne sera plus pénalisé sur le plan fiscal.

Exemple

Triplement des déductions pour une famille monoparentale avec deux enfants

	Paquet fiscal	Aujourd'hui
Déduction pour les deux enfants (2 x 9'300.-)	18'600.-	11'200.-
Déductions des frais de garde (max. 7'000.- par enfant), exemple, frais de 4000.- fr. par enfant	8000.-	0.-
Déduction pour famille monoparentale (3% du revenu, max. 5'500.- fr.), exemple, revenu 62'000.- fr.	2000.-	0.-
Déduction pour personne seule	11'000.-	0.-
Déduction générale	1'400.-	0.-
Déduction d'assurance maladie, basée sur la moyenne cantonale, exemple, moyenne 300.- fr./mois	3'600.-	1'500.-
Déduction d'assurance maladie pour les enfants exemple, moyenne 80.- fr./ mois	1'920.-	1'400.-
Total	46'520.-	14'100.-

Abaisser les impôts de la classe moyenne

Les tableaux ci-dessous mettent clairement en évidence les avantages du paquet fiscal :

- moins d'impôts pour les familles avec enfants ou les parents élevant seuls des enfants.
- suppression de fait de l'IFD pour les revenus jusqu'à 80'000.- fr.

Avec le paquet fiscal, la Confédération a fait le maximum pour soulager la classe moyenne. C'est aussi aux cantons d'agir sur leur fiscalité pour diminuer la charge pesant sur cette catégorie de contribuables.

Couple marié, deux revenus (70% / 30%), deux enfants				
Revenu brut en fr.	Actuellement		Avec la révision	
	Impôt en fr.	Impôt en fr.	Différence en fr.	en %
Jusqu'à 60 000	0	0	--	--
70 000	99	0	-99	-100,0
80 000	187	0	-187	-100,0
90 000	360	51	-309	-85,7
100 000	624	131	-493	-78,9
150 000	2 702	1 326	-1 376	-50,9

Source pour tous les tableaux : AFC, 11/03

Couple marié, deux revenus (50% / 50%), deux enfants				
Revenu brut en fr.	Actuellement		Avec la révision	
	Impôt en fr.	Impôt en fr.	Différence en fr.	Différence en %
Jusqu'à 60 000	0	0	0	--
70 000	99	0	-99	-100,0
80 000	187	0	-187	-100,0
90 000	360	51	-309	-85,7
100 000	624	131	-493	-78,9
150 000	2 751	1 356	-1 395	-50,7

Couple marié, un revenu, deux enfants				
Revenu brut en fr.	Actuellement		Avec la révision	
	Impôt en fr.	Impôt en fr.	Différence en fr.	Différence en %
Jusqu'à 50 000	0	0	0	--
60 000	100	0	-100	-100,0
70 000	188	0	-188	-100,0
80 000	360	103	-257	-71,4
90 000	615	231	-384	-62,4
100 000	901	371	-530	-58,8
150 000	3 322	2 055	-1 267	-38,1

Famille monoparentale, deux enfants				
Revenu brut en fr.	Actuellement		Avec la révision	
	Impôt en fr.	Impôt en fr.	Différence en fr.	Différence en %
Jusqu'à 40 000	0	0	0	--
50 000	29	0	-29	-100,0
60 000	116	0	-116	-100,0
70 000	210	0	-210	-100,0
80 000	408	35	-373	-91,4
90 000	663	140	-524	-79,0
100 000	965	345	-620	-64,2
150 000	3 450	2 677	-773	-22,4

Imposition du couple et de la famille, les changements en détail

Changements au niveau fédéral (LIFD)

- Introduction du splitting partiel avec un diviseur de 1,9.
- Suppression de la déduction pour deux revenus.
- Augmentation de la déduction pour enfant de 5600 francs à 9300 francs par enfant.
- Introduction d'une déduction des frais de garde de 7000 francs au maximum par enfant.
- Introduction d'une déduction pour personnes à charge, comprise entre 5600 et 9000 francs.
- Introduction d'une déduction pour familles monoparentales de 3% du revenu net, 5500 francs au maximum.
- Introduction d'une déduction de ménage pour les personnes seules de 11 000 francs.
- Introduction d'une déduction générale pour tous les contribuables de 1400 francs.
- Introduction d'une déduction forfaitaire pour les primes d'assurance maladie obligatoires calculée d'après la prime cantonale moyenne.

Entrée en vigueur des changements au niveau fédéral selon la loi : 1^{er} janvier 2004. Le Conseil fédéral propose au Parlement de repousser l'échéance au 1^{er} janvier 2005, afin d'éviter une entrée en vigueur rétroactive de la loi.

Changements au niveau cantonal (loi sur l'harmonisation fiscale, LHID)

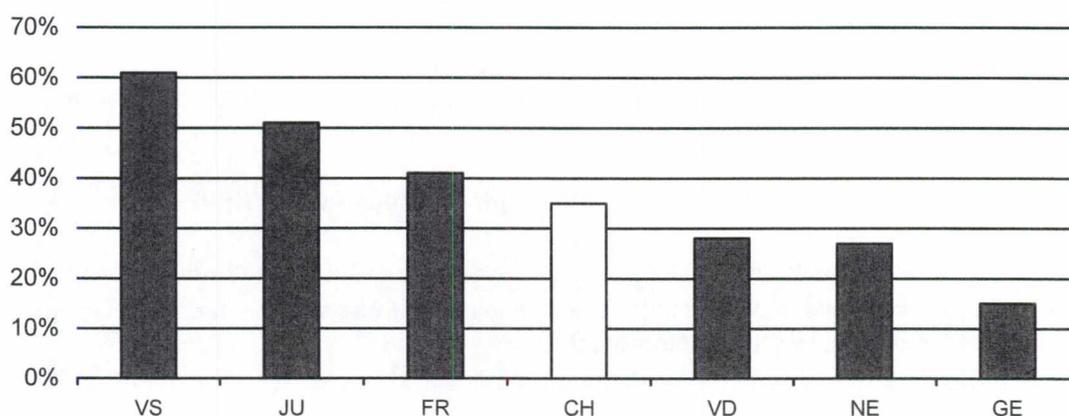
- Exonération du minimum vital.
- Introduction dans le droit cantonal du splitting et de la déduction des frais de garde.
- Introduction d'une déduction forfaitaire pour les primes d'assurance maladie obligatoires calculée d'après la prime cantonale moyenne.
- Réduction de l'imposition pour les familles monoparentales ou les personnes seules assurant l'entretien d'autres personnes.
- Suppression de la déduction forfaitaire des primes d'assurance et des intérêts de l'épargne, ainsi que celle pour double activité des conjoints.
- Les cantons fixent de manière autonome le montant des déductions et le diviseur pour le splitting (exception : déduction pour l'assurance maladie).

Les cantons doivent adapter leur législation dans les cinq ans suivant les changements au niveau fédéral.

Imposition du logement

La Suisse est encore un pays de locataires. Pourtant, la majorité des Suisses rêvent de posséder leur propre maison ou appartement. Le système d'imposition actuel ne facilite pas la concrétisation de ce rêve. Un revenu fictif, la valeur locative, est ajouté aux revenus des propriétaires. Cela met souvent en mauvaise posture ceux qui, ayant remboursé une partie de leur dette, voient leur revenu baisser au moment de la retraite. Par ailleurs, la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires pousse à l'endettement, voire au surendettement. En outre, les contribuables aisés peuvent faire de substantielles économies d'impôts. Le paquet fiscal corrige les défauts de l'imposition actuelle, tout en introduisant des mécanismes encourageant l'accession à la propriété.

Part de propriétaires de leur logement principal dans les cantons



Source : recensement fédéral 2000

Un coup de pouce pour l'accession à la propriété

Grâce au paquet fiscal, l'achat d'un logement deviendra plus attrayant, en particulier pour les jeunes. Les locataires actuels qui souhaitent acheter leur premier logement sont ceux qui bénéficieront le plus du paquet fiscal.

- En effet, toute personne de moins de 45 ans qui alimentera un compte d'épargne-logement pour l'achat d'un appartement ou d'une maison pourra déduire de son revenu imposable jusqu'à 12 000 francs par an (couples 24 000 francs) pendant dix ans.
- Les nouveaux propriétaires pourront déduire de leur revenu une partie de leurs intérêts hypothécaires durant dix ans, selon une échelle dégressive.

Encourager la propriété, pas l'endettement

Le système actuel de l'imposition de la valeur locative avec déduction des intérêts hypothécaires est unique en Europe. Il provoque de nombreuses distorsions.

Le paquet fiscal supprime l'imposition de la valeur locative. Cette „spécialité suisse“ consiste à ajouter un revenu fictif aux propriétaires de leur logement. Le paquet fiscal supprimera cette aberration dès 2008. Cela bénéficiera notamment aux retraités, qui ne seront plus pénalisés d'avoir remboursé leur dette, souvent au prix de sacrifices importants. Aujourd'hui, le supplément d'impôts dû à la valeur locative représente une charge excessive pour de nombreuses personnes âgées, qui ne peuvent plus s'endetter pour en contrebalancer les effets.

Par ailleurs, la suppression de la déduction des intérêts hypothécaires favorisera la propriété, pas l'endettement. Le remboursement des dettes hypothécaires sera encouragé, ce qui diminuera en effet la tentation de se surendetter pour acheter un bien immobilier. De plus, les personnes aisées ne pourront plus abaisser le montant de leurs impôts au moyen d'hypothèques élevées. En revanche, l'incitation à devenir propriétaire est assurée par la possibilité qu'auront les nouveaux propriétaires de déduire partiellement leurs intérêts durant dix ans et par l'épargne-logement.

De même, la déduction des frais d'entretien effectifs dépassant 4'000.- francs remplace avantageusement les déductions forfaitaires actuelles. De cette manière, le parc immobilier sera entretenu et les artisans bénéficieront des mandats correspondants.

Imposition du logement, les changements en détail

Changements au niveau fédéral (loi sur l'impôt fédéral direct)

- Suppression de l'imposition de la valeur locative.
- Suppression de la déductibilité des intérêts hypothécaires. Mais, déduction des intérêts hypothécaires à concurrence de 7'500 francs par an au maximum (couples mariés : 15 000 francs) lors de l'achat du premier logement personnel pendant 5 ans. Les années suivantes, le montant déductible est réduit de 20% par an.
- Epargne-logement privilégiée sur le plan fiscal. Les personnes de moins de 45 ans épargnant en vue de l'achat d'un logement pourront déduire 12 000 francs par an au maximum (couples mariés : 24 000 francs) pendant 10 ans. Condition: le premier bien immobilier est acquis deux ans au plus tard après l'échéance du contrat d'épargne-logement.
- Suppression de la déduction forfaitaire des frais d'entretien, mais frais d'entretien effectifs déductibles au-delà d'un montant de 4'000 francs.

Entrée en vigueur des changements au niveau fédéral prévue par la loi le 1^{er} janvier 2008 (le Conseil fédéral peut mettre en œuvre plus tôt l'article sur l'épargne-logement).

Changements au niveau cantonal (loi sur l'harmonisation fiscale)

- Introduction obligatoire d'un impôt sur les résidences secondaires lorsque le domicile principal se situe hors du canton. L'impôt représente 1% au maximum de la valeur locative, avant déduction des dettes.
- Introduction facultative d'un impôt sur les résidences secondaires lorsque le domicile principal se situe dans le même canton.
- Reprise des changements effectués au niveau fédéral, y compris le montant des déductions.

Mise en œuvre des changements au niveau cantonal : 1^{er} janvier 2008.

Droit de timbre

La révision des mesures relatives au droit de timbre (exonération des investisseurs institutionnels étrangers et des fonds de placement suisses) vise principalement à transformer des dispositions limitées dans le temps en droit ordinaire. Adoptées par arrêté urgent au début de 2001, elles prendront fin en 2005 en raison de leur caractère urgent. Le référendum les remet en question, alors qu'elles font l'unanimité.

Il faut rappeler que le Parlement avait nettement revu à la baisse ces mesures par rapport au projet du Conseil fédéral. Le paquet fiscal introduit deux nouveautés, qui entreraient en vigueur dès 2004 : l'exonération d'impôt pour les transactions avec des banques et des sociétés étrangères, ainsi que l'augmentation à un million de francs de la franchise pour le droit d'émission sur les droits de participation, lors de la fondation d'une entreprise ou l'augmentation de son capital.

La révision réduirait certains de nos handicaps fiscaux par rapport à la concurrence internationale. La place financière suisse en sortirait consolidée et les PME bénéficieraient particulièrement du relèvement de la franchise pour le droit d'émission.

Droit de timbre, les changements en détail

- Exonération générale du droit de timbre de négociation pour les investisseurs institutionnels étrangers et les fonds de placement suisses (ancrage dans la loi de mesures urgentes déjà en vigueur).
- Exonération du droit de timbre de négociation pour les « Corporates » (entreprises étrangères dont les actions sont cotées à une Bourse reconnue et qui effectuent des opérations sur titres pour leur propre compte).
- Allègement supplémentaire du droit de négociation pour les commerçants de titres suisses négociant des titres qui ne sont pas cotés sur le marché virt-x.
- Relèvement de la franchise pour le droit d'émission de 250 000 francs à 1 million de francs.

Entrée en vigueur des changements au niveau fédéral selon la loi : 1^{er} janvier 2004. Le Conseil fédéral propose au Parlement de repousser l'échéance au 1^{er} janvier 2005, afin d'éviter une entrée en vigueur rétroactive de la loi.

La baisse d'impôts en chiffres

La Confédération, les cantons et les communes ont encaissé au total 95 milliards d'impôts en 2001, dont 67 milliards au titre des impôts sur le revenu et la fortune. Selon le Conseil fédéral, le paquet fiscal devrait entraîner une baisse d'impôts d'environ deux milliards. Cette estimation ne tient pas compte des effets bénéfiques du paquet fiscal sur la croissance, qui devrait faire augmenter les recettes fiscales.

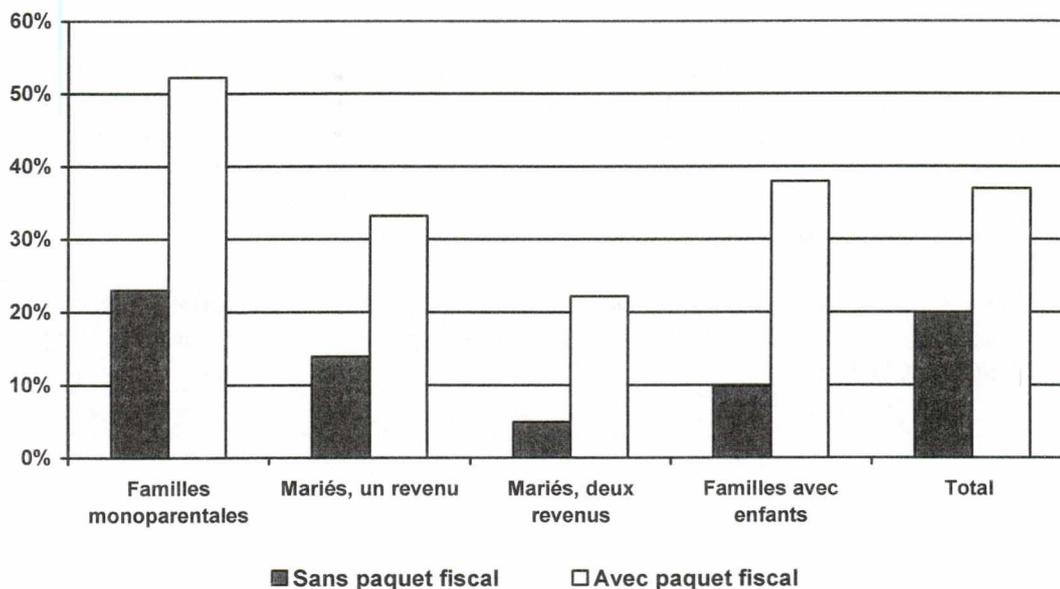
Plus de 700'000 contribuables supplémentaires exemptés de l'IFD

Le paquet fiscal libérera 37% des contribuables de l'impôt fédéral direct, au lieu de 20% aujourd'hui. En d'autres termes, le paquet fiscal permettra à 700'000 contribuables supplémentaires de ne plus payer un centime d'IFD, dont près de 260'000 familles avec enfants. Des dizaines de milliers d'autres bénéficieront d'une baisse d'impôts. Dans ces conditions, il est pour le moins téméraire d'affirmer que le paquet fiscal ne profitera qu'aux plus aisés.

	Actuellement	Avec le paquet fiscal
Total des contribuables ne payant pas d'IFD	844'387	1'561'877
Couples mariés ne payant pas d'IFD	169'237	482'295
Couples mariés avec enfants ne payant pas d'IFD	57'549	274'206
Familles monoparentales ne payant pas d'IFD	32'106	72'890

Source : AFC, 11.03

Contribuables ne payant pas d'IFD, en %, avec ou sans paquet fiscal



Source : Administration fédérale des contributions, 11.03

Deux tiers des baisses d'impôts en faveur des familles avec enfants

Grâce au paquet fiscal, la facture d'impôt fédéral direct des familles baissera de près d'un milliard et demi en 2005 déjà. A elles seules, les familles avec enfants économiseront 970 millions, soit environ deux-tiers du total.

Baisse de l'impôt fédéral direct (Confédération et cantons), couples et familles, période fiscale 2005	
Couples mariés, 1 salaire	- 698,8 millions
sans enfants	-360,1 millions
avec enfants	-338,7 millions
Couples mariés, 2 salaires	-832,4 millions
sans enfants	-217 millions
avec enfants	-615,4 millions
Familles monoparentales	- 15,3 millions
Autres	+ 104,3 millions
Total	-1,44 milliards
Source: AFC, 11.03	

Les cantons ont le temps et la marge de manœuvre suffisante pour s'adapter

De nombreux cantons affirment que le paquet fiscal entraînera des baisses de recettes insupportables. Ils ont avancé plusieurs estimations, sans que l'on sache exactement sur quelles bases elles ont été calculées.

La seule diminution de recettes certaine pour les cantons résulte de la baisse de leur part aux recettes de l'impôt fédéral direct, soit 500 millions de francs au total selon le Conseil fédéral. En revanche, les baisses de recettes annoncées en matière d'imposition du couple et de la famille peuvent tout à fait être limitées par les cantons. Ils gardent en effet toute liberté pour fixer leurs barèmes et le niveau de nombreuses déductions. De plus, ils disposent de cinq ans à partir de l'entrée en vigueur du paquet fiscal afin d'adapter leur législation.

De même, c'est seulement à partir de 2009, et pour autant que la loi ne soit pas modifiée entre-temps, qu'ils devraient enregistrer une baisse progressive des recettes suite au changement de l'imposition du logement.

De bonnes nouvelles pour les contribuables romands

Des impôts très lourds en Suisse romande

A l'exception de Genève, tous les cantons romands taxent leurs contribuables au-dessus de la moyenne suisse. Quatre d'entre eux font même partie des cantons les plus chers. Comme tous les Suisses, les Romands bénéficieront de la révision des règles de l'impôt fédéral direct en faveur des familles et de celles sur l'imposition du logement. Mais, nombreux seront également ceux qui jouiront d'une baisse des impôts cantonaux. En effet, en vertu de la loi sur l'harmonisation fiscale (LHID), certains cantons devront modifier leur loi fiscale pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions fédérales. Ces dernières sont souvent plus favorables aux contribuables que les règles cantonales existantes.

Le paquet fiscal vient idéalement compléter les initiatives cantonales en cours dans certains cantons, visant à rendre la fiscalité plus attractive. En attendant qu'elles soient votées, il donne aux contribuables l'assurance d'une baisse d'impôts dès 2005 déjà.

Indice de la charge fiscale sur le revenu et la fortune des personnes physiques, 2002

Zoug	48,2
Schwyz	64
Nidwald	76,3
Tessin	78,8
Argovie	79,2
Genève	82,9
Zurich	85,9
Bâle-Campagne	92,3
Appenzell Rh.-Int.	98,9
Moyenne suisse	100
Thurgovie	102
Saint-Gall	102
Grisons	102,9
Vaud	109,8
Appenzell Rh.-Ext.	111,9
Glaris	112,2
Berne	112,4
Soleure	114,7
Bâle-Ville	118,8
Schaffhouse	119,1
Lucerne	128,5
Neuchâtel	129,3
Valais	132,7
Jura	133,9
Fribourg	136,7
Uri	139,5
Obwald	151,6

Effets du paquet fiscal, canton par canton

Fribourg Dépenses 2001 : 2,04 mrd fr.

Selon le Conseil d'Etat, seule la modification de l'imposition du logement entraînerait une baisse d'impôts, comprise entre 30 et 40 millions pour le canton et les communes.

Genève Dépenses 2001 : 6,24 mrd fr.

Pour les personnes physiques, l'estimation de la baisse d'impôts est encore difficile à établir, car le canton devra substantiellement adapter sa loi fiscale. En revanche, l'imposition du logement devrait baisser dans une fourchette comprise entre 20 millions par an les premières années et 100 millions par an après dix ans.

Jura Dépenses 2001 : 604 mio. fr.

Selon le gouvernement jurassien, le changement de l'imposition des familles pourrait diminuer les impôts d'un montant compris entre 200'000.- fr. et 2,8 millions, selon les modalités choisies pour la déduction de l'assurance maladie. Quant à l'imposition du logement, elle provoquerait une baisse d'impôts de 5 à 5,5 millions, pour un taux hypothécaire de 4,75 %.

Neuchâtel Dépenses 2001 : 1,42 mrd fr.

D'après le Conseil d'Etat, la baisse d'impôts pour les familles se monterait à 6 millions, alors que celle de l'imposition du logement atteindrait 23 millions pour le canton et les communes.

Valais Dépenses 2001 : 2,30 mrd fr.

Dans le message à l'appui du référendum cantonal, le Conseil d'Etat estime que les familles paieront environ 30 millions d'impôts cantonaux et communaux en moins. La facture des propriétaires baisserait d'environ 40 millions. Comme à Genève, le Valais devra réviser une partie de son droit fiscal, en changeant notamment son barème d'imposition.

Vaud Dépenses 2001 : 5,66 mrd fr.

Dans son message, le Conseil d'Etat estime qu'il y aura une baisse d'impôts pour les familles, mais ne l'a pas chiffrée. Il annonce son intention de la limiter au minimum, en jouant sur le montant des déductions autorisées. En revanche, la révision de l'imposition du logement entraînerait une sensible baisse d'impôts, estimée à 100 millions pour le canton et les communes.

Sources : Conférence des directeurs cantonaux des finances. Messages des gouvernements cantonaux à l'appui du référendum contre le paquet fiscal.

Réponse aux principaux arguments des opposants à la baisse d'impôts

La baisse d'impôts ne profitera qu'aux nantis

C'est complètement faux. Les faits démontrent que le paquet fiscal profitera avant tout aux familles et à la classe moyenne :

- Avec le paquet fiscal, près d'un million et demi de contribuables ne paieront plus d'impôt fédéral direct, au lieu de 840'000 aujourd'hui.
- Le paquet fiscal supprimera de fait l'impôt fédéral direct pour les couples avec enfants déclarant jusqu'à 80'000.- francs de revenus et diminuera la charge pour les classes suivantes.
- On peut difficilement faire plus au niveau fédéral pour alléger la charge des bas et moyens revenus. Pour aller plus loin, c'est dans les cantons qu'il faut agir car ce sont eux qui prélèvent l'essentiel des impôts directs et qui disposent d'une large marge de manœuvre pour aménager leur fiscalité.

Ce sont les impôts des plus hauts revenus qui baisseront le plus

Une telle affirmation est de la poudre aux yeux. En fait, plus le revenu déclaré est élevé, plus la baisse d'impôts est faible en proportion du revenu.

- Le paquet fiscal doublera pratiquement le nombre de contribuables qui ne paieront plus l'impôt fédéral direct.
- Calculée en francs, la baisse d'impôts des contribuables aisés est supérieure à celle des autres contribuables. Mais elle est bien moindre en proportion de leurs revenus. C'est dû à la très forte progressivité de l'impôt fédéral direct, où environ 10% des contribuables fournissent 70% des recettes.
- Les partis qui s'opposent à la baisse d'impôts sont aussi les plus ardents défenseurs des impôts progressifs. Ils doivent en admettre les effets à la hausse comme à la baisse. Un contribuable qui paie 500.- fr. d'impôts ne pourra jamais en payer 1000.- de moins suite à une baisse d'impôts.

Si le paquet fiscal est refusé, la réforme de l'imposition de la famille sera immédiatement relancée

Ce genre de belle promesse ne se concrétise jamais. Le paquet fiscal forme un tout, à prendre ou à laisser. S'il est refusé, il faudra attendre longtemps avant que ces indispensables réformes fiscales soient entreprises.

En coupant constamment les vivres à l'Etat, on met ses finances en péril (variante : on menace le redressement des finances du canton)

C'est une énorme contrevérité. La crise des finances publiques n'est pas due à une chute des recettes ou à des baisses d'impôts inconsidérées, mais à la progression galopante des dépenses.

- Depuis 1990, les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes ont augmenté de 44% et l'ensemble des recettes de 57% !
- Les taux d'augmentation annuels des recettes publiques sont largement supérieurs à la croissance économique.
- Gardons le sens des proportions. Le paquet fiscal ne mettra pas en faillite les collectivités publiques suisses.

Les cantons et la Confédération devront faire des économies drastiques à cause du paquet fiscal

Pour les gouvernements, les hausses d'impôts ne posent jamais de problèmes, mais une baisse d'impôts, si modeste soit-elle, semble toujours être une catastrophe.

- Les baisses d'impôt dues au paquet fiscal doivent être comparées avec les 130 milliards de francs de recettes totales que la Confédération, les cantons et les communes encaissent annuellement. Le paquet fiscal ne met vraiment pas en péril les comptes des collectivités publiques.
- Les collectivités publiques auront suffisamment de temps pour se préparer, car les baisses d'impôt entreront en vigueur progressivement. La modification de l'imposition du logement démarrera en 2008 et les cantons disposeront de cinq ans pour adapter leur législation sur l'imposition des couples et de la famille.
- A ce jour, les cantons n'ont pas fourni d'estimation fiable et vérifiable des effets du paquet fiscal. Dans leurs calculs, ils oublient que la baisse d'impôts donnera une impulsion économique positive, qui contribuera à augmenter leurs recettes.

La baisse d'impôts n'aura aucun effet sur la croissance économique

Sans être un remède miracle, le paquet fiscal donnera une impulsion positive pour la consommation, l'immobilier, les PME et la place financière. Nous en avons vraiment besoin.

Par rapport aux autres pays, la Suisse bénéficie toujours d'une fiscalité très basse

Un taux d'imposition bas n'est pas synonyme d'imposition juste. Le paquet fiscal corrige les défauts de notre fiscalité, qui pénalise lourdement les familles, les couples et la classe moyenne. Par ailleurs, la Suisse est l'un des pays où les prélèvements fiscaux et sociaux ont le plus augmenté ces dernières années. A ce rythme, nous allons rapidement perdre le petit avantage qui nous reste par rapport aux autres pays.

En coupant les recettes de l'Etat, on le prive de l'argent nécessaire pour relancer l'économie

La relance de l'économie par l'Etat est une vieille illusion constamment démentie par l'expérience.

- L'augmentation galopante des dépenses publiques de ces dernières années n'a apporté aucune amélioration aux problèmes de croissance que connaît la Suisse.
- Les prélèvements en tout genre ont fortement augmenté pour les ménages, réduisant d'autant les montants qu'ils consacrent à la consommation. Une baisse d'impôts ne peut produire que des effets bénéfiques.
- En facilitant l'accès à la propriété, le paquet fiscal contribuera à soutenir l'activité dans le domaine immobilier, fortement éprouvé ces dernières années. L'aménagement du droit de timbre favorisera l'activité des PME et améliorera la compétitivité de la place financière suisse, très importante en terme d'emplois et de rentrées fiscales.

Les propriétaires, déjà privilégiés, se voient accorder un cadeau fiscal supplémentaire

Plus de 60% des Valaisans sont propriétaires de leur logement, tout comme 50% des Jurassiens ou 40% des Fribourgeois. Il est donc totalement faux d'assimiler les propriétaires à des privilégiés à gros revenus.

- Le paquet fiscal n'accorde aucun cadeau aux propriétaires de leur logement mais modifie leur imposition. La valeur locative est supprimée, mais, en contrepartie, ils ne pourront plus déduire les intérêts hypothécaires.
- La valeur locative est un revenu fictif totalement injustifié, qui s'ajoute aux revenus des propriétaires. Elle met souvent en difficulté les propriétaires aux moyens limités et ayant remboursé leurs dettes, en particulier au moment de la retraite.

La nouvelle loi accroît l'inégalité de traitement entre propriétaires et locataires

Au contraire. Le paquet fiscal éliminera des avantages dont bénéficient les propriétaires de leur logement et ne leur donnera aucun privilège.

- La valeur locative ne sera plus ajoutée à leurs revenus, mais, en contrepartie, ils ne pourront plus déduire leurs intérêts hypothécaires. Cela évitera notamment que des propriétaires aisés s'endettent lourdement pour pouvoir déduire des intérêts élevés afin de payer moins d'impôts.
- Les personnes qui achètent un logement pour la première fois bénéficieront d'une déduction limitée et dégressive de leurs intérêts. C'est un coup de pouce bienvenu pour augmenter le nombre de propriétaires, qui est particulièrement bas en Suisse.

Avec le changement de l'imposition du logement, seuls les plus riches pourront encore devenir propriétaires

Au contraire, l'épargne-logement et la déduction limitée des intérêts hypothécaires permettra à un plus grand nombre de personnes de devenir propriétaires de leur logement.

- Pendant dix ans, l'argent mis de côté sur un compte d'épargne-logement pourra être déduit du revenu imposable, à concurrence de 12'000.- fr. pour une personne seule et de 24'000.- fr. pour un couple. Ce système existe déjà dans le canton de Bâle-Campagne, où il a permis essentiellement à des familles jeunes et à faibles revenus de devenir propriétaires.
- Pour les nouveaux propriétaires de leur logement, les intérêts hypothécaires seront partiellement déductibles durant 10 ans.
- Le paquet fiscal limitera en outre les risques de surendettement, ce qui est très positif.

Ceux qui viennent d'acheter un logement paieront le changement de système au prix fort

L'entrée en vigueur de la nouvelle imposition du logement aura lieu en 2008. Les personnes dont l'endettement est élevé disposeront de suffisamment de temps pour s'adapter aux nouvelles règles.

Il est scandaleux d'autoriser une déduction illimitée des frais d'entretien

Actuellement, ces frais sont déductibles, soit entièrement, soit forfaitairement. Le paquet fiscal permettra une déduction des frais dépassant 4'000.- fr.. Cette mesure est clairement destinée à inciter les propriétaires à entretenir leur bien immobilier et sera favorable aux artisans de la construction. N'oublions pas que, si les travaux font augmenter la valeur d'un bien, son propriétaire paiera un impôt sur les gains immobiliers en cas de revente.

La réforme de la fiscalité du logement viole l'autonomie des cantons. La réforme de la fiscalité du logement est anticonstitutionnelle

C'est un débat de juristes. En acceptant le paquet fiscal, la majorité du Parlement a estimé que les dispositions sur le logement étaient acceptables. Les cantons font d'ailleurs un bien mauvais procès à la loi sur l'harmonisation des impôts directs, qu'ils ont réclamée à cor et à cri.